



## Renseignement sur un désaveu de paternité

Par **Nissoux**, le **12/01/2011 à 19:45**

Bonjour,

J'ai besoin de dans un cadre assez particulier. Je m'explique :

J'ai été reconnue par le mariage (ma mère s'est marié avec un homme qui m'a reconnu alors que je portais le nom de jeune fille de ma mère puisque pas reconnue par mon père biologique) en 2002 (j'avais 10 ans). Ils n'ont pas eu le temps de divorcé mais la procédure était lancé, Aujourd'hui cet homme est décédé et je voudrais savoir si je peux, en mon nom, relancer une procédure de contestation de paternité et si oui, par quelle démarche, à quel prix, ...

Par avance merci.

Par **amajuris**, le **12/01/2011 à 19:57**

bjr,

selon ce que j'ai compris vous avez 19 ans.

si vous n'aviez pas été élevée par votre père légitime vous pourriez contester jusqu'à l'âge de 28 ans cette filiation paternelle (absence de possession d'état).

si vous avez été élevée par votre père légitime pendant au moins 5 ans (présence de possession d'état) cette paternité ne peut plus être contestée.

cdt

Par **Nissoux**, le **12/01/2011 à 20:02**

Je n'ai pas encore 19 ans && je n'ai jamais été élevé par mon père biologique. Ma mère et mon beau père se sont mariés en 2002 et celui-ci est mort en 2005. À votre avis est-ce que je peux faire un désaveu de paternité ? merci

Par **amajuris**, le **12/01/2011 à 20:12**

combien de temps votre père (celui qui vous a reconnu) vous a-t-il élevé y compris la période avant le mariage.

Par **Nissoux**, le **12/01/2011 à 20:17**

5 ans il me semble .

Par **amajuris**, le **12/01/2011 à 20:21**

il faudra être précise devant le juge.  
moins de 5 ans votre demande est recevable mais il faudra prouver par tous moyens une durée inférieure à 5 ans.  
plus de 5 ans votre demande est irrecevable.  
qu'en pense votre mère ?

Par **Nissoux**, le **12/01/2011 à 20:39**

Elle voudrait bien que je reprenne son nom de jeune fille, vous croyez que ça peut jouer ?

Par **Marion2**, le **12/01/2011 à 20:57**

[citation]**vous croyez que ça peut jouer ?**

[/citation]

NON

Par **Nissoux**, le **12/01/2011 à 21:00**

d'accord merci quand meme

Par **mimi493**, le **12/01/2011** à **23:28**

Votre mère a voulu qu'un autre homme vous reconnaisse et que vous preniez ce nom, alors qu'elle même avait un autre nom (le nom de jeune fille n'existe pas), c'est un choix qu'elle a fait, elle doit l'assumer, et vous, par conséquence aussi.

Vu que l'homme est décédé, je ne vois pas ce qu'une action en contestation de paternité va vous apporter.

Si vous voulez porter le nom de votre mère, il suffit d'accoler le sien au votre, à titre d'usage.

Par **Nissoux**, le **14/01/2011** à **13:05**

On m'avais dis que si même si mon beau père étant décédé, je pouvais faire un désaveu de paternité. et pour accolé le nom de ma mère au mien, comment est ce que je peux faire.

quelles sont les démarches? merci d'avance